

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

PIERREVILLE

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

ARRONDISSEMENT
NANCY

Séance du 10 mai 2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

DATE DE LA CONVOCATION

3-05-2021

DATE D’AFFICHAGE

12-05-2021

L’an deux mille vingt et un, le dix mai à 20 h 30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s’est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire

Présent : Thierry WEYER – Philippe MARCHAND – Aline SAINT-AYES – Stéphane PEULTIER – Béatrice TRIDON – Jean-Pol GERMAIN – Paulette BALTHAZARD – Michel HUGUET – Sophie PINOT – David GUIGUES – Céline GRADOS

A été nommée secrétaire : Céline GRADOS

2021-0017) DOMAINE ET PATRIMOINE

3.5 actes de gestion du domaine publique

3.5.2 autres actes

VALEUR DES TERRAINS

Vu le PLU approuvé le 21 avril 2011 classant la parcelle N°B71 cadastrée après division : B229, en zone 1 AU.

Vu la délibération du 7 mars 2014 n°201-0001 Domaine et Patrimoine approuvant l’échange parcellaire entre la Commune et Mr WEYER Louis, issue de la division de la parcelle B71, d’une superficie de 686 m² pour un montant de 48 000€ signé le 2 mars 2016 chez Me HUMBERT et FROMENT

Et du 28 novembre 2014 (bail à ferme parcelle B71),

Vu la DP 05442920T0004 du 30/09/2020,

Vu la superficie de 5237 m², issue de la parcelle B229, classée 1AU au PLU et sur laquelle est projetée une division de 6 lots à bâtir, et desservie en voirie et réseau sur toute sa façade.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d’estimer la valeur du terrain communal d’une superficie de 5237 m²

le Maire propose de se baser sur la valeur fixée par un acte notarié lors d’un échange entre la Commune et Monsieur WEYER Louis, échange à superficie égale et terrain classé en zonage 1 AU, Le notaire avait estimé la valeur du terrain à 48000 euros pour une superficie de 686 m².

La commune engage des travaux de mise en sécurité du chemin de Xeulley en procédant à des travaux d’élargissement et de création de trottoirs et de stationnement sur le domaine public, elle profitera de ces travaux pour viabiliser 6 parcelles en limite de propriété.

La superficie restante de 5237 m² située en zone 1 AU bénéficie des mêmes accès et réseaux est donc estimée à 366 437 euros avant travaux d’équipement de

viabilité des 6 lots à bâtir.

Le Maire propose que la commune prenne la qualité d'assujetti à la TVA,
Les travaux de réfection de la voirie, permettront de raccorder tous les réseaux de
viabilité en limite de ces terrains avant cession.

Tous les coûts de raccordement seront déduits pour le calcul de la TVA à la marge.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré
décide à l'unanimité :

- Valide le prix d'estimation de la valeur des terrains communaux avant travaux de viabilité en limite de propriété, d'une superficie de 5237 m², pour un montant 366 437 euros.
- Décide d'inscrire cette valeur en patrimoine au budget au chapitre N° 2111 en investissement
 - Dit que les terrains seront vendus à la TVA à la marge
 - Donne tout pouvoir à Mr le Maire pour effectuer les démarches nécessaires

2021-0018) 7) FINANCES LOCALES

7.10 Divers

VENTE DES PARCELLES CHEMIN DE XEUILLEY

Suite à la délibération du 12 mars 2021, concernant la vente des terrains

Le maire invite le conseil municipal a prendre connaissance de la demande d'acquisition des 3 parcelles

- **Mr LATRAYE Clément et Mme VIDAL Audrey** demeurant 17 place du Jet d'eau 54520 LAXOU
Désirent se porter acquéreur de la parcelle N° 2 de 755 m² pour un montant de 79200€
- **Mme FRANCOIS Amandine et Mr ARBONNEAU David** demeurant 4 rue jean Rostand 54130 ST MAX
Désirent se porter acquéreur de la parcelle N° 7 de 747 m² pour un montant de 78000€
- les acquéreurs de la parcelle n° 6 Mr HERLEVIN et Mme SOUVAIS se sont rétractés,
- **Monsieur Francis GODENIR et Madame Valérie GODENIR** demeurant 1 rue du Sanon 54320 MAXEVILLE acquéreur de la parcelle n°5 d'une superficie de 749 d'une valeur de 78 500€
- désirent se porter acquéreur de la parcelle n° 6 d'une superficie de 748 m² pour un montant de 78 500 € il est précisé que cette nouvelle superficie de 1497 m² des lots 5 et 6 pour un montant total de 157 000€ ne sera desservie que par une seule viabilité

Le Conseil municipal après en avoir délibéré
décide à l'unanimité :

- D'accepter de confier la vente des terrains à Maître Jean Charles BURTÉ Notaire à Colombey Les Belles, 4 rue Carnot.
- Dit que les frais de notaire seront à la charge des acheteurs.
- Donne tout pouvoir au maire pour signer les documents relatifs au compromis et à la vente des terrains à bâtir et tous autres documents afférents à ce dossier.

2021-0019) FINANCES LOCALES

7.10 Divers

DUREE DES AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction comptable M14 pour les Communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux.

Pour cela, en conformité avec l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement pour le compte 2041582 et le compte 204123

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

De fixer la durée d'amortissement sur 15 ans

2021-0020) 7 FINANCES LOCALES

7.10 divers

MOTION TAXE ELECTRICITE

La loi prévoit que d'ici à 2023 les actuelles taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité fusionneront en une part de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

Jusqu'à présent la taxe communale avait été instituée par moins de 30 communes en Meurthe-et-Moselle. La taxe va être généralisée, avec un coefficient qui augmentera de manière progressive. Son impact pourra être significatif, notamment pour les foyers « tout électrique » : de l'ordre de 120 € en 2023. La taxe représentera par ailleurs une recette non négligeable pour les collectivités, y compris les petites communes, puisqu'à terme, sur le périmètre du syndicat départemental d'électricité (SDE) le produit est estimé à plus de 9 millions d'euros.

La loi prévoit que les communes de plus de 2000 habitants perçoivent directement cette recette. En revanche, pour les communes de moins de 2000 habitants, le produit va au SDE, charge au syndicat de définir les modalités de reversement partiel de la taxe.

Deux poids, deux mesures : cette distorsion entre petites et grandes communes est incompréhensible.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'en appeler au gouvernement et aux parlementaires pour que la loi soit rapidement amendée dans le sens d'un système unique de versement direct du produit de la taxe à toutes les communes, quelle que soit leur taille.

Dans l'attente, souhaite que le syndicat départemental d'électricité reverse aux communes de moins de 2 000 habitants la fraction la plus large possible du produit de la taxe.

2021-0021) 7 FINANCES LOCALES

Décisions modificatives n° 1

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS (créance irrécouvrable)

Monsieur le Maire Monsieur le Maire rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article R2321-23° du CGCT, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables et sur proposition du comptable public,

Discussions : Monsieur le Maire rappelle que le montant de 241,74 constitue des recettes non recouvrées (de 2017 à 2019). Il s'agit principalement de recettes liées à la refacturation du CNAS par la commune de Parey st Cesaire, Il indique qu'il y a peu de « chance » de les recouvrer. C'est pourquoi le Trésorier a demandé au Maire de constituer des provisions. Ainsi ces recettes deviennent des dépenses.

Monsieur le Maire souligne le fait qu'il a demandé au Trésorier d'engager de nouvelles relances de recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers afin de procéder autant que faire se peut à un encaissement définitif.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré
décide à l'unanimité :

- De constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 241,74 € correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,
- D'accepter de provisionner au 6817 « Provision pour dépréciation actifs circulants » pour un montant de 241,74 €
- Décide d'ouvrir des crédits au compte 6817 d'un montant de 241.74€ et réduire le compte 6068 pour la même somme
- Donne tout pouvoir au maire pour effectuer les démarches nécessaires

Le maire
Thierry WEYER

Réunion du conseil municipal qui aura lieu le **lundi 10 mai 2021 à 20h30** dans la salle du conseil municipal

Ordre du jour :

1. Valeur des terrains
2. Vente des terrains chemin de Xeuilley
3. Durée d'Amortissement
4. Motion taxe électricité
5. Décision modificative n° 1
6. Questions diverses